

saient de se conformer à nos politiques de 1974 et de 1976; à l'heure actuelle, rien n'indique qu'ils les accepteront facilement dans l'avenir prévisible.

Efforts multilatéraux

Sur le plan multilatéral, les premiers efforts du Canada face aux incertitudes résultant de l'explosion indienne se sont centrés sur le Club des fournisseurs nucléaires. Ce groupe, qui comprend maintenant le Canada, l'Allemagne de l'Ouest, la France, le Japon, l'URSS, la Grande-Bretagne, les États-Unis, la Belgique, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne de l'Est, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, la Suède et la Suisse se réunit régulièrement à Londres depuis trois ans. Il s'est efforcé de parvenir à une entente sur les engagements de garanties à exiger pour les exportations nucléaires (y compris les exportations au sein du groupe) et, ce faisant, de hausser le niveau des garanties internationales et d'éliminer la question des garanties comme sujet de négociations dans la promotion des exportations nucléaires. Des négociations à la fois complexes et détaillées ont mené à la formulation de lignes directrices qui ont été officiellement publiées par l'AIEA en février dernier. Ces lignes directrices ressemblent à la politique canadienne de 1974, bien qu'elles ne couvrent pas la technologie de fabrication des réacteurs et des combustibles et qu'elles n'attachent pas autant d'importance que la politique canadienne au droit de consentement préalable du fournisseur en ce qui concerne le retraitement et le stockage du plutonium. Le Canada les considère donc comme des exigences minimales et continue à réclamer un certain nombre de modifications destinées à améliorer leur efficacité. Les plus importantes de ces modifications sont deux éléments essentiels de la politique canadienne de 1976: l'acceptation de garanties intégrales comme condition de l'approvisionnement et une entente sur les sanctions à appliquer dans le cas de non respect par un bénéficiaire.

Les lignes directrices comportent de sérieuses lacunes en ce qu'elles n'exigent ni l'application de garanties intégrales comme condition de l'approvisionnement ni l'application de sanctions en cas de violation des engagements en matière de garanties. L'absence de consensus sur ces questions limite l'efficacité des efforts déployés par le Canada et les autres fournisseurs pour améliorer les garanties, puisqu'elle permet aux clients éventuels de s'adresser à d'autres fournisseurs davantage intéressés par le commerce que par la non-prolifération. Il y va finalement de l'intérêt de la sécurité de la communauté mondiale que tous les fournisseurs insistent sur l'application de garanties intégrales et de sanctions efficaces contre la violation des engagements en matière de garanties, puisqu'elles sont des éléments es-

sentiels d'un régime international efficace de non-prolifération.

La politique la plus globale

Aujourd'hui, le Canada a, de tous les autres fournisseurs nucléaires, la politique de garanties la plus globale. Une loi récemment déposée aux États-Unis prévoit des exigences semblables, mais on n'a pas encore signé les accords nécessaires à son application. L'Australie a adopté une politique similaire qui devrait s'exprimer dans les accords à négocier avant la reprise de ses livraisons d'uranium au début des années 80.

Dans ses efforts constants pour promouvoir un régime international efficace de non-prolifération, le Canada a probablement réalisé tout ce que lui permettait le mécanisme unilatéral de sa politique nationale de garanties, faute d'imposer une interdiction sur le retraitement des matières canadiennes ou une interdiction totale des exportations de matières, d'équipement et de technologie canadiens. Bien qu'une partie de l'opinion publique canadienne soit en faveur de telles mesures, on peut douter que celles-ci aient une incidence positive. L'une ou l'autre de ces interdictions aurait pour effet de nous enlever effectivement toute influence réelle sur le monde de la coopération nucléaire internationale et, par conséquent, de nous réduire au silence au sein des organismes chargés d'élaborer un régime international efficace de non-prolifération. Le Canada a de l'uranium et une technologie nucléaire très efficace, ce qui lui donne de bonnes possibilités d'influer sur l'évolution de la question des garanties internationales, à la condition qu'il continue de participer aux activités de la communauté nucléaire internationale en partageant ses matières et sa technologie nucléaires avec d'autres pays qu'intéresse la non-prolifération.

L'efficacité d'une politique unilatérale de garanties est en outre limitée par un autre facteur. Lorsqu'un fournisseur en vient à la conclusion qu'un État «consommateur» de nucléaire dont l'engagement envers la non-prolifération n'est pas mis en doute craint raisonnablement que les contrôles imposés à des fins de non-prolifération ne soient une ingérence dans ses politiques énergétiques nationales, il surgit des problèmes quant à la sécurité de l'approvisionnement énergétique. Par voie de conséquence, des pressions s'exercent pour faire accepter aux bénéficiaires de nouvelles technologies nucléaires qui, sur la base des connaissances actuelles, peuvent entraîner des risques de prolifération grandement accrus. Il vient donc un moment où les efforts du fournisseur pour obtenir un régime international efficace de non-prolifération devraient porter moins sur l'amélioration de sa politique nationale et davantage sur ses démarches diplomatiques pour obtenir un consensus international entre fournisseurs et bénéficiaires.